



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 27 avril 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée à 9 h le jeudi 27 avril 2023, et tenue à 9 h 16, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Guy Arseneault.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 176-27-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme tous les membres du conseil consentent à la tenue de la séance extraordinaire de ce jour et conformément au second alinéa de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, ils renoncent au délai de l'avis de convocation.



Michel Angers

Josette Allard-Gignac

Guy Arseneault

Jacinthe Campagna

Lucie De Bons

Nancy Déziel

Louis-Jean Garceau

Christian Hould

Jean-Yves Tremblay

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 177-27-04-23

TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) accordent de nouvelles compétences aux MRC pour assurer une cohabitation plus harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la possibilité de délimiter dans leur schéma d'aménagement les territoires incompatibles avec l'activité minière (ci-après : TIAM);

CONSIDÉRANT QU'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire vient orienter ce pouvoir accordé aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite entreprendre une démarche afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer des TIAM;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette démarche, la Ville de Shawinigan réalisera une étude portant sur la délimitation des TIAM;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette démarche, la Ville de Shawinigan informera et consultera les acteurs concernés sur la délimitation des TIAM;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould

Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan :

- 1° Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de suspendre immédiatement l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire inclus dans le périmètre urbain tel que défini au schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan et dans une bande de 1 000 mètres autour de celui-ci;
- 2° Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers pour une période de 6 mois sur d'autres territoires à identifier et à justifier selon les critères définis aux orientations;
- 3° Mandate le Service de l'aménagement du territoire à :
 - a) Entreprendre la démarche d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière telle que définie dans l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire consacrée à l'activité minière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - b) Consulter les ministères, les titulaires de droits miniers, les organismes du milieu et la population en général;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- c) Entreprendre un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement durable afin d'y intégrer des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que des mesures de préservation de l'espace nécessaire au maintien et à l'expansion des sites miniers selon le concept de réciprocité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 9 h 21.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière